



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/ExCOP1/Doc.6

1 décembre 2023

Français
Original : Anglais

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Point 6 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

INTRODUCTION

1. La première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ExCOP1) a été convoquée à la suite de la demande écrite de 55 Parties, représentant plus d'un tiers des Parties à la Convention, telle que notifiée par le Secrétariat le 31 octobre 2023 ([Notification 2023/034](#)).
2. Le report de la COP 14 a des conséquences importantes pour le budget de la CMS. La Résolution 13.2 sur les questions financières et administratives couvrant la période budgétaire 2021-2023, adoptée par la COP13, expire le 31 décembre 2023. Il était donc nécessaire d'agir cette année pour assurer la continuité du fonctionnement de la CMS.
3. L'objectif de l'ExCOP1 était d'examiner l'adoption d'un projet de résolution sur un budget intérimaire pour 2024. Un document contenant le projet de résolution a été mis à disposition sur le site web de la CMS le 31 octobre 2023, après consultation du Sous-Comité des finances et du budget (conformément à la Résolution 13.2, paragraphe 23 (ii) et paragraphe 4(a) de l'Annexe 4 de la Résolution) et du Comité permanent.

I. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET QUESTIONS D'ORGANISATION

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La réunion extraordinaire a été ouverte le jeudi 28 novembre 2023 à minuit (00 :00), par la transmission d'une communication du Président de l'ExCOP1, M. Bivash Ranjan (Inde) à tous les participants enregistrés.
5. 42 Parties se sont inscrites à la réunion, à savoir : Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Hongrie, Inde, Italie, Kenya, Lettonie, Madagascar, Maldives, Monaco, Mongolie, Macédoine du Nord, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay. Zimbabwe.
6. La communication d'ouverture a présenté les questions d'organisation et a joint un document contenant un projet de résolution sur le budget intérimaire pour 2024 pour examen et adoption ([UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.5](#)).

POINT 2. MEMBRES DU BUREAU

7. Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur, la présidence de la COP en exercice, à savoir l'Inde, a assuré la présidence de la réunion extraordinaire.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DU TRAVAIL

8. L'ordre du jour provisoire ([UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.3.1/Rev.1](#)) a été adopté avec la diffusion de la communication d'ouverture du Président. Il comprend un point principal de l'ordre du jour (point 5 – Proposition de budget intérimaire pour 2024), tel que proposé dans la demande de tenue d'une session extraordinaire de la COP.
9. L'ordre du jour annoté ([UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.3.2/Rev.1](#)) a été adopté avec la diffusion de la communication d'ouverture du Président.

POINT 4. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

10. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs a été constituée par la communication d'ouverture du Président confirmant les nominations reçues du Costa Rica, de l'Espagne et des Seychelles.
11. Dans sa communication de clôture, le Président a remercié la Commission de vérification des pouvoirs pour sa collaboration et a rappelé aux représentants qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre une copie papier de leurs pouvoirs dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2023.

II. BUDGET ET ADMINISTRATION

POINT 5. BUDGET INTÉRIMAIRE POUR 2024

12. Le projet de résolution sur le budget intérimaire pour 2024 a été soumis aux représentants pour examen et adoption et est le résultat d'un examen et de consultations entre le Secrétariat et les membres du Sous-Comité des finances et du budget (conformément à la Résolution 13.2, paragraphe 23 (ii) et paragraphe 4(a) de l'Annexe 4 de la Résolution) et le Comité permanent.
13. Avec la transmission de la communication d'ouverture du Président, le mardi 28 novembre 2023 à 00h00, le projet de résolution sur le budget intérimaire pour 2024 ([UNEP/CMS/Ex.COP1/Doc.5](#)) a été placé sous une procédure d'approbation tacite, qui s'est achevée après 72 heures.
14. Après l'expiration de la procédure d'approbation tacite, la déclaration de clôture du Président, transmise par le Secrétariat aux délégations le vendredi 1^{er} décembre 2023, a signifié la fin de l'ExCOP1.
15. Dans sa communication de clôture, le Président a annoncé que **le silence n'avait pas été rompu au cours des 72 heures précédentes**. La Conférence des Parties a donc adopté la résolution suivante :

Résolution EX.1.1 sur les *Questions financières et administratives* couvrant le budget intérimaire pour l'année 2024.

16. La Résolution sera publiée sur le site web de la CMS.

17. Le Président a exprimé sa gratitude à tous les représentants pour leur engagement dans cette réunion extraordinaire.

III. PHASE DE CLÔTURE

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

18. Le rapport reflète les résultats de la réunion extraordinaire et a été adopté avec la distribution de la déclaration de clôture du Président, transmise par le Secrétariat aux délégations, le vendredi 1^{er} décembre 2023.

POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

19. Le Président a remercié tous les représentants pour la coopération dont ils ont fait preuve en vue de la convocation de la réunion extraordinaire et pour avoir contribué à sa conclusion fructueuse. Il déclare close la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention le vendredi 1^{er} décembre 2023.